



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 18 janvier 2021 à 19 h, tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Devon Reid
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

21-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Nomination des membres - comité consultatif du Plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées





1.4. Adhésion - Fonds des municipalités pour la biodiversité

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Autorisation de dépenses à la Direction générale - projets d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

3.1. Autorisation de dépenses aux Communications - promotion de mobilisation citoyenne, eau potable et développement durable - excédent de fonctionnement non affecté

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - décembre 2020

4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

4.3. Autorisation de dépenses aux Finances - acquisitions d'équipements - projets d'immobilisations - fonds de roulement

4.4. Reconduction des contrats 2021 - entretien et soutien des logiciels

4.5. Résiliation de contrat - acquisitions de commutateurs - appel d'offres 2032-FI

4.6. Quote-part 2021 - Communauté métropolitaine de Montréal

4.7. Quote-part 2021 - MRC de Roussillon

4.8. Exemption du remboursement des heures de glace non utilisées

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Regroupement assurances générales UMQ - terme décembre 2020 à décembre 2025

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 8 décembre 2020 au 18 janvier 2021

7.2. Autorisation de signatures - lettres d'entente BA-2021-01 et BA-2021-02





Ville de Candiac

- 7.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2021-01
- 7.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente SPQ-2021-01
- 7.5. Autorisation de signatures - documents de la direction du Service des ressources humaines
- 7.6. Embauche - *chef de division*, Urbanisme et service aux citoyens et aux entreprises
- 7.7. Embauche - *pompier régulier à temps partiel*, division Incendie

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Autorisation de dépenses au Développement, génie - projets d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 9.2. Autorisation de dépenses au Développement, génie - œuvre artistique au parc Haendel - projet d'immobilisations - fonds de parcs et terrains de jeux
- 9.3. Révision budgétaire - place de la Fonderie
- 9.4. Demande d'aide financière - programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE - réfection du boulevard de l'Industrie - dossier 00029895-1
- 9.5. Demande d'aide financière - plan de développement pour la planification d'une communauté nourricière
- 9.6. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - véloce III - volet 3 - adoption du rapport des travaux sur la Route verte

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 8 décembre 2020
- 10.2. Demandes de dérogations mineures
- 10.3. Autorisation de signature - promesse d'achat - partie du lot 2 094 015
- 10.4. Autorisation de signature - promesse d'achat - partie du lot 2 094 072 - garage municipal





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de dépenses aux Travaux publics - projets d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 11.2. Autorisation de dépenses aux Travaux publics - projets d'immobilisations - fonds de roulement
- 11.3. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie pour la mise aux normes de l'automatisation à l'usine de filtration - appel d'offres 2034-TP
- 11.4. Octroi de contrat - achat de camionnettes - appel d'offres 2035-TP
- 11.5. Octroi de contrat - acquisition d'un tracteur multifonction - appel d'offres 2038-TP
- 11.6. Octroi de contrat - achat de véhicules hybride et électrique - appel d'offres 2041-TP
- 11.7. Autorisation - disposition du surplus de matériel usagé

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1464 - acquisition d'une partie du lot 2 094 072 (garage municipal)
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5009-007 - ajout de la zone H-432 pouvant faire l'objet de dérogations mineures
- 12.3. Consultation écrite et adoption du second projet de Règlement 5000-045 (zonage) et adoption du Règlement 5004-009 (PIIA)
- 12.4. Consultation écrite et adoption du Règlement 5006-002 (lotissement) et adoption du Règlement 5005-012 (permis et certificats)
- 12.5. Règlement d'emprunt 1455 (système de réfrigération du complexe sportif) - dépôt du certificat du résultat du registre
- 12.6. Adoption - Règlements d'emprunt 1457 (conception ch. d'Auteuil) et 1458 (conception bretelles d'accès à Aut. 15 et acquisition immobilière)
- 12.7. Adoption - Règlement 5018 (pesticides)

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE





21-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 7 décembre 2020.

21-01-03 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN D'ACTION VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0325;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la composition du comité consultatif du Plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désigné le directeur adjoint du Service des loisirs ou son remplaçant pour agir à titre de coordonnateur du comité consultatif et pour assurer le suivi du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*;

QUE soient désignées les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité consultatif dans le cadre de l'application de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* :

- Un conseiller municipal;
- Un représentant du Service des loisirs;
- Un représentant du Service de sécurité incendie Candiac/Delson;
- Un représentant du Service des ressources humaines;
- Un représentant du Service des communications et relations avec le citoyen;
- Un représentant du Service du développement durable du territoire;
- Un représentant de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APRHSO);
- Un représentant de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ);
- Un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS).





21-01-04 ADHÉSION - FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP-Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (Fondation), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un *Fonds des municipalités pour la biodiversité* (Fonds MB) afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la municipalité détentrice de ce Fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'engage à créer le Fonds des municipalités pour la biodiversité / Candiac (Fonds MB / Candiac) et à y contribuer, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, selon les modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Candiac :
 - Un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le *Plan Nous* (volet 3);
 - Un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Candiac par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Candiac pour chaque période, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Candiac un pourcentage calculé chaque année selon les paramètres applicables, dans le respect des octrois gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 631 250 \$ pour la période 2020-2021 dans l'ensemble des Fonds MB des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie le projet de création du Fonds MB / Candiac liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac consent à y verser un montant annuel équivalant au nombre d'unités résidentielles sur son territoire pour les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit :

- 2020-2021 : 8 226 \$
- 2021-2022 : 8 900 \$ (montant approximatif)
- 2022-2023 : 9 600 \$ (montant approximatif)

QUE la Ville de Candiac autorise l'utilisation du montant ou d'une partie du montant déposé dans le Fonds MB / Candiac pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques, lesquels seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit autorisé(e) à signer l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié*, telle que soumise aux membres du conseil, pour et au nom de la Ville de Candiac, et qu'un exemplaire soit transmis à la Fondation.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

21-01-05 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA DIRECTION GÉNÉRALE - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0023 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 210 593 \$, plus les taxes applicables :

Nos PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
G21-049	Programme de verdissement massif sur le territoire de la ville	36 000 \$
G21-053	Politiques structurantes	30 000 \$
G21-054	Analyse des GES-industrie, commerce et institution	50 000 \$
G21-055	Projets pilotes d'innovation avec IVEO et Hydro-Québec	56 250 \$
G21-057	Guide de planification et d'aménagement durable à faibles émissions de GES	38 343 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 210 593 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

21-01-06 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX COMMUNICATIONS - PROMOTION DE MOBILISATION CITOYENNE, EAU POTABLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0474 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la promotion de la mobilisation citoyenne, eau potable et développement durable (PTI F21-063), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 126 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4. SERVICE DES FINANCES

21-01-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - DÉCEMBRE 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2020 pour un total de 4 555 960,49 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-01-08 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

La trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





21-01-09 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES - ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0005 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 277 000 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F20-026	Mise à jour du logiciel Office	70 000 \$
F21-003	Équipement pour vidéo de comparution	5 000 \$
F21-005	Mise en place d'un système de gestion des requêtes	40 000 \$
F21-009	Équipements informatiques	110 000 \$
F21-014	Installation d'un système de caméras	10 000 \$
F21-060	Bonification de la plateforme Agora	20 000 \$
F21-072	Acquisition du module de dette	22 000 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 277 000 \$, plus les taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

21-01-10 RECONDUCTION DES CONTRATS 2021 - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES LOGICIELS

CONSIDÉRANT les rapports 2021-0006 et 2021-0008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'octroi des différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient reconduits, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les contrats de PG Solutions inc. pour :

- l'entretien et le soutien des différents logiciels ACCEO;
- l'entretien et le soutien des différents logiciels identifiés par la Ville;

aux coûts respectifs de 65 931 \$ et de 51 183 \$, pour un montant total de 117 114 \$, plus les taxes applicables.





Ville de Candiac

21-01-11 RÉSILIATION DE CONTRAT - ACQUISITIONS DE COMMUTATEURS - APPEL D'OFFRES 2032-FI

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé un contrat à la firme C.P.U. Design inc. en vertu de l'appel d'offres public 2032-FI concernant l'acquisition de commutateurs par voie de résolution 20-09-08;

CONSIDÉRANT QUE C.P.U. Design inc. n'est pas en mesure de répondre aux exigences techniques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit résilié le contrat accordé à l'entreprise C.P.U. Design inc. à compter de l'adoption de la présente résolution.

21-01-12 QUOTE-PART 2021 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0438;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, à sa séance extraordinaire du 3 décembre 2020, le budget de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la CMM doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser, selon les modalités prévues, la somme de 585 044 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la CMM pour l'année 2021, payable en deux versements égaux de 292 522 \$, le 15 mars et le 15 juillet 2021;

QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2021 seront connus et les ajustements faits en conséquence.

21-01-13 QUOTE-PART 2021 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0463.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac, pour l'année 2021, à la MRC de Roussillon, au montant de 452 818 \$.





21-01-14 EXEMPTION DU REMBOURSEMENT DES HEURES DE GLACE NON UTILISÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0018;

CONSIDÉRANT la pandémie en cours et les exigences du gouvernement du Québec de suspendre la tenue d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Gestion Loisirs CSC anticipe que les heures louées par la Ville de Candiac au complexe sportif de Candiac pour ses organismes sportifs pourraient ne pas être toutes utilisées d'ici la fin de la saison d'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par Gestion Loisirs CSC à la Ville des heures louées, mais non utilisées, aurait pour effet de causer ou d'augmenter le déficit de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac n'exige pas de Gestion Loisirs CSC le remboursement des heures louées mais non utilisées au complexe sportif de Candiac pour la saison d'hiver 2020-2021.

5. SERVICES JURIDIQUES

**21-01-15 REGROUPEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES
UMQ - TERME DÉCEMBRE 2020 À
DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0480;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre du Regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2020, l'UMQ a octroyé, au nom du Regroupement, le contrat en assurances à BFL Canada risques et assurances inc. (BFL) pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à BFL, pour la Ville de Candiac, un montant de 144 662 \$, plus les taxes applicables, représentant le paiement des assurances générales et les frais de courtage pour l'année 2021, tel que détaillé au tableau ci-après, étant entendu que les montants des primes pourront varier en cours d'année en fonction des ajouts ou des retraits qui pourront être apportés par la Ville dans la nature des biens ou des responsabilités qui nécessitent une protection d'assurances :

Assurances de dommages	
• Biens	90 496 \$
• Bris des équipements	3 080 \$
• Délits	3 200 \$
• Automobile des propriétaires	30 260 \$
• Honoraires de courtage	14 301 \$
• Assurance accidents (dirigeant, bénévoles et brigadiers)	3 325 \$

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à l'UMQ, pour la Ville de Candiac, les montants suivants :

- 20 000 \$ représentant la quote-part de la Ville au fonds de garantie *responsabilité* du Regroupement pour le terme du 16 février 2021 au 16 février 2022;
- 6 046 \$ représentant la quote-part de la Ville au fonds de garantie *biens* du Regroupement pour le terme du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021;
- un montant de 2 457,95 \$, plus les taxes applicables, à titre d'honoraires de l'UMQ et les frais de parution de l'appel d'offres;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit également autorisée à verser annuellement, pour la Ville de Candiac, tous les montants principaux et incidents découlant de l'entente de Regroupement, des appels d'offres, des contrats d'assurances octroyés par l'UMQ et des contrats d'assurances additionnelles, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2025.

6. SERVICE DES LOISIRS

21-01-16 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0016.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante :





Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*			
Organisme	Événement	Nature du soutien	Montant
Office municipal d'habitation de Roussillon Est	Subvention de 10 % d'un loyer pour 2020-2021	Commandite	1176 \$

*Programme découlant de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes*.

7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

21-01-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 8 DÉCEMBRE 2020 AU 18 JANVIER 2021

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 8 décembre 2020 au 18 janvier 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-01-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTE BA-2021-01 ET BA-2021-02

CONSIDÉRANT la recommandation des directeurs des services concernés et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs :

- BA-2021-01 : relative à la prolongation du délai d'obtention d'une attestation d'études;
- BA-2021-02 : relative à la création d'une fonction de *coordonnateur, financement des projets municipaux*, régulier à temps plein, division Transition écologique et de l'innovation, Direction générale.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





21-01-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2021-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2021-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-01-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2021-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente SPQ-2021-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à la prolongation du projet-pilote 24/7 durant la pandémie de COVID-19;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-01-21 AUTORISATION DE SIGNATURES - DOCUMENTS DE LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0488.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la directrice du Service des ressources humaines ou son remplaçant soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, les documents suivants relatifs aux domaines relevant de sa direction, soit :

- les demandes de vérification des antécédents judiciaires du personnel relevant de la Ville de Candiac auprès de la Régie intermunicipale de police Roussillon;
- les demandes d'aide financière ou de subvention pour le Service des ressources humaines.

21-01-22 EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION, URBANISME ET SERVICE AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement durable du territoire et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Geneviève Perreault au poste de *chef de division*, Urbanisme et service aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire, classe 12, échelon 3 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 1^{er} février 2021, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 18 décembre 2020 et conservée au dossier de l'employée.

21-01-23 EMBAUCHE - POMPIER RÉGULIER À TEMPS PARTIEL, DIVISION INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Hugo Lapierre-Proulx au poste de *pompier régulier à temps partiel*, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, classe 3, à compter du 19 janvier 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des pompiers du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac;

QUE l'employé obtienne le statut d'employé régulier après avoir complété la période d'essai de 12 mois de travail consécutifs, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE soit reconnue la date d'embauche du 21 janvier 2020 comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances et du taux horaire.





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

21-01-24 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, GÉNIE - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0470 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 437 200 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
G21-033	Stèle pour le parc du Square	61 600 \$
G21-037	Patinoire réfrigérée - aménagements complémentaires	150 000 \$
G21-038	Parc Haendel - oeuvre artistique	115 600 \$
G21-045	Correctif de l'éclairage dans le sentier des B	25 000 \$
G21-006	Améliorations environnementales - phase 2	55 000 \$
G20-035	Place de la Fonderie (participation citoyenne)	30 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 437 200 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

21-01-25 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT, GÉNIE - ŒUVRE ARTISTIQUE AU PARC HAENDEL - PROJET D'IMMOBILISATIONS - FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0471 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation d'une oeuvre artistique au parc Haendel (PTI G21-038), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

21-01-26 RÉVISION BUDGÉTAIRE - PLACE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0479;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Les Terrassements Multi-Paysages inc. un contrat pour l'aménagement de la place de la Fonderie (résolution 19-06-25);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service de développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'aménagement de la place de la Fonderie, jusqu'à concurrence d'un montant de 175 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1421;

QUE soit autorisé le versement des coûts additionnels identifiés pour les travaux contingents dans le cadre de ce projet à Les Terrassements Multi-Paysages inc.

21-01-27 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA-CE - RÉFECTION DU BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - DOSSIER 00029895-1

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0469;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et transmis au ministre pour les travaux réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés et suivant son approbation de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dépenses d'un montant de 5 947 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

21-01-28 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PLANIFICATION D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - appui pour la planification d'une communauté nourricière*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide de ce Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 40 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**21-01-29 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT ACTIF - VÉLOCE III - VOLET 3 -
ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX SUR LA
ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0004;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien de la Route verte effectués dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - véloce III - volet 3* du ministère des Transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme que les travaux d'entretien de la Route verte sur le boulevard Marie-Victorin ont été exécutés pour un montant total de 4 993,51 \$, tel que détaillé dans le rapport des travaux soumis aux membres du conseil, et ce, conformément aux exigences du Programme ci-haut mentionné du Ministère, et que le dossier de vérification a été constitué.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**21-01-30 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.A. -
8 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0468;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UN PROJET INTÉGRÉ ET DE CONSTRUCTION**

Approuver la demande de PIIA de construction des bâtiments 10 et 11 du projet de développement KAIA présentant des bâtiments résidentiels de cinq (5) unités contiguës aux adresses suivantes :

N ^o recommandation	Adresses	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2020-12-126	4 à 22, avenue des Chênes	2020-20137	<ul style="list-style-type: none">- Modification de l'entente relative aux travaux municipaux signée en 2019 entre Broad Group et la Ville pour la Phase I du TOD afin de retirer l'obligation d'installer des clôtures aux limites du terrain des habitations Kaïa adjacentes au parc et permettre de connecter les allées piétonnes privées au sentier du parc (art.2, Lot 4B, point 16);- Conditionnellement à l'approbation de la présente demande, Développements Kona devra réaliser à ses frais la plantation d'arbres et d'arbustes à l'extérieur de son emprise, sur le parc linéaire afin de pallier à la faible emprise privée du projet limitant les aménagements extérieurs sur les propriétés privées (le parc n'ayant pas encore été cédé);- Limiter le dénivelé entre le parc linéaire et les allées de stationnement des terrains privés à 1,1 mètre et permettre que les aménagements privés soient en continuité avec le parc.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR AGRANDISSEMENT**

Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement de bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-12-128	55, rue de Fontenelle	2020-20139	s.o.
CCU-2020-12-129	67, avenue Augustin	2020-20141	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-12-130	27, avenue de Champagne	2020-20106	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement (3 saisons) d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-12-131	34, rue d'Estoril	2020-20129	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AJOUT D'UNE CHEMINÉE			
Approuver la demande de PIIA pour l'ajout d'une cheminée sur un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-12-132	8, rue de Cognac	2020-20128	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour des opérations cadastrales aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demande PIIA	Condition
CCU-2020-12-134	30, rue du Maroc	2020-20145	s.o.
CCU-2020-12-135	32, rue du Maroc	2020-20146	s.o.
CCU-2020-12-136	33, rue du Maroc	2020-20144	s.o.

21-01-31 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour deux demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

8, RUE DE COGNAC LOT 3 261 754 - ZONE H-306	
N° rapport	2020-0478
N° recommandation	CCU-2020-12-133
Date de publication de l'avis de consultation	15 décembre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Utilisation d'un revêtement extérieur en déclin de type PVC pour recouvrir la conduite de fumée faisant saillie sur le mur latéral extérieur du bâtiment alors que ce type de revêtement n'est pas autorisé au règlement.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2020-20128.
Interventions écrites	Aucune

4 À 22, AVENUE DES CHÊNES LOT 6 049 169 - ZONE H-432	
N° rapport	2020-0478
N° recommandation	CCU-2020-12-127
Date de publication de l'avis de consultation	16 décembre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Pour les bâtiments nos 10 et 11 comprenant les adresses 4 à 22, avenue des Chênes : <ul style="list-style-type: none">• une façade principale comprenant 71 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;• une façade latérale comprenant 70 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;• une façade arrière comprenant 63 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 90 %.
*Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Devant les unités portant les adresses 4 à 12, avenue des Chênes, prévoir une plantation d'arbres ayant un diamètre de 50 mm calculé à la hauteur de la poitrine lors de la plantation;• Prévoir une végétalisation des façades situées à l'arrière des bâtiments (du côté du parc linéaire), soit des plantes grimpantes installées sur des treillis ou directement sur le mur;• Approbation de la demande de PIIA 2020-20137.
Interventions écrites	Aucune





Ville de Candiac

21-01-32 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DU LOT 2 094 015

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0399;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 50, avenue Iberville, consent à vendre à la Ville de Candiac une partie du lot 2 094 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour une superficie d'environ 11 118 mètres carrés, afin de répondre aux besoins d'établissements d'utilité publique.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise le directeur du Service du développement durable du territoire ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, à signer toute promesse d'achat avec le propriétaire de l'immeuble sis au 50, avenue Iberville, pour et au nom de la Ville de Candiac, suivant la promesse d'achat déposée devant le conseil;

QUE la Ville assume les frais de cette transaction selon les modalités de cession négociées avec le propriétaire;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, et le maire ou, en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, soient désignés signataires de l'acte de vente notarié à intervenir avec le propriétaire du 50, avenue Iberville, ainsi que de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation de cette transaction et qu'elle soit autorisée à verser au vendeur un montant maximal de 1 256 566,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'immeuble identifié à la promesse d'achat;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles d'un règlement municipal d'emprunt conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant suffisant;

QUE la conclusion de l'acte de vente soit notamment conditionnelle à l'obtention du financement nécessaire par voie de règlement municipal d'emprunt, dont les procédures d'adoption sont prévues à compter de l'année 2022.





Ville de Candiac

21-01-33 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DU LOT 2 094 072 - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0481;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 155, avenue d'Ibéria (ADM Agri-Industries Company) consent à vendre à la Ville de Candiac une partie de son lot afin d'y construire un nouveau garage municipal, pour une superficie d'environ 27 875 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac entérine la signature de la promesse d'achat signée par le directeur général Alain Desjardins le 15 décembre 2020, pour et au nom de la Ville de Candiac, telle que déposée devant le conseil, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire par voie de règlement d'emprunt;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, et le maire ou, en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, soient désignés signataires de l'acte de vente notarié à intervenir avec le propriétaire dudit lot, ainsi que de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à verser au vendeur un montant de 2 520 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'immeuble identifié à la promesse d'achat;

QUE la Ville assume les frais de cette transaction selon les modalités de cession négociées avec le vendeur et que la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer toutes les dépenses inhérentes à la réalisation de cette transaction;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement municipal d'emprunt 1464, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

21-01-34 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0461 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 727 500 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP20-033	Patinoire Montcalm	65 000 \$
TP20-071	Sécurité aire de jeux	50 000 \$
TP20-075	Compteurs d'eau connexion à distance	100 000 \$
TP20-083	Agrile du frêne	200 000 \$
TP21-013	Entretien infrastructures routières	145 000 \$
TP21-018	Entretien de bâtiments	55 000 \$
TP21-041	Entretien des parcs	59 000 \$
TP21-061	Outils garage mécanique	21 000 \$
TP21-069	Outils et équipements d'aqueduc	32 500 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 727 500 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

21-01-35 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0459 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'amélioration de la flotte de véhicules du Service des travaux publics (PTI TP21-015), incluant les contrats et dépenses essentielles à l'acquisition de chaque véhicule ou équipement, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 700 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour ce montant, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.





Ville de Candiac

21-01-36 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AUTOMATISATION À L'USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRES 2034-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0451;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2034-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à GBI experts-conseils inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la mise aux normes de l'automatisation à l'usine de filtration, aux taux horaires et forfaitaire soumis, pour un montant approximatif de 73 250 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du Règlement d'emprunt 1453;

QUE les documents d'appel d'offres 2034-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1453, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

21-01-37 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CAMIONNETTES - APPEL D'OFFRES 2035-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0425;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2035-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Tradition Ford (ventes) ltée (Drummondville Ford), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat de quatre camionnettes, pour un montant de 229 324,61 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2035-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





21-01-38 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION - APPEL D'OFFRES 2038-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0466;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2038-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un tracteur multifonction avec chargeur et souffleur avant, pour un montant de 204 281,87 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2038-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

21-01-39 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE VÉHICULES HYBRIDE ET ÉLECTRIQUE - APPEL D'OFFRES 2041-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0417;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2041-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9211-6409 Québec inc. (Fichault Kia), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat d'un véhicule hybride rechargeable et d'un véhicule électrique, pour un montant de 64 401,36 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2041-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

21-01-40 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL USAGÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0477.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, jugé inutile ou désuet, conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

N ^{os} unités	Descriptions
03-26	John Deere 6120
04-23	Ford F-250 TP
05-24	Ford Ranger TP
06-05	Ford F-250 TP
09-14	Jeep Compass (loisirs)
10-9025	Toyota Yaris (Incendie)
10-9026	Toyota Yaris (Incendie)
11-126	Toyota Sienna (Incendie)

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

21-01-41 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1464 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 094 072 (GARAGE MUNICIPAL)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement d'emprunt 1464, décrétant l'acquisition d'une partie du lot 2 094 072 afin d'y construire le nouveau garage municipal, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1464 comporte notamment les informations suivantes : le coût total de la dépense est estimé à 2 828 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 30 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

21-01-42 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5009-007 - AJOUT DE LA ZONE H-432 POUVANT FAIRE L'OBJET DE DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5009-007, modifiant le règlement de dérogation mineure afin d'ajouter la zone H-432 dans la liste des zones pouvant faire l'objet de dérogations mineures sur toutes les dispositions du règlement de zonage, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Ville de Candiac

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5009-007 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de permettre, dans la zone H-432, que toutes les dispositions du règlement de zonage concernant un bâtiment principal unifamilial, bifamilial et trifamilial ainsi que ses accessoires, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure;

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.

21-01-43 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-045 (ZONAGE) ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 5004-009 (PIIA)

- a) Consultations écrites sur le premier projet de Règlement 5000-045 (zonage) et le projet de Règlement 5004-009 (PIIA)

Le maire explique qu'une période de consultation écrite tenant lieu d'assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de Règlement 5000-045. À l'issue de cette période, les Services juridiques ont reçu, le 7 janvier 2021, une (1) intervention écrite de la part du public et celle-ci a été soumise à l'attention de tous les membres du conseil. Cette intervention vise essentiellement à demander au conseil la remise de l'adoption du second projet de Règlement afin de permettre à l'intervenant d'en analyser les impacts sur ses immeubles situés en zone industrielle, considérant les nombreuses dispositions du projet de Règlement.

Une période de consultation écrite tenant lieu d'assemblée publique de consultation a également été tenue à l'égard du projet de Règlement 5004-009. À l'issue de cette période, la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de ce projet de Règlement.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

- b) Remise de l'adoption du second projet de Règlement 5000-045 et adoption du Règlement 5004-009

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 5000-045 et que le projet de Règlement 5004-009 ont été adoptés à la séance du 7 décembre 2020;





CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 18 décembre 2020 sur ces deux projets de règlements par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une copie de chacun de ces projets de règlements a été jointe à l'avis publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elles y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a reçu une (1) intervention écrite de la part du public à l'égard du premier projet de Règlement 5000-045 et aucune intervention à l'égard du projet de Règlement 5004-009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement durable du territoire quant à la demande d'adoption du second projet de Règlement 5000-045 à une date ultérieure.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'adoption du second projet de *Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application et visant principalement les établissements industriels* soit reportée à une date ultérieure;

QUE soit adopté le *Règlement 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir certaines constructions accessoires industrielles.*

21-01-44 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 5006-002 (LOTISSEMENT) ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 5005-012 (PERMIS ET CERTIFICATS)

a) Consultation écrite du Règlement 5006-002

Le maire explique qu'une période de consultation écrite tenant lieu d'assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5006-002. À l'issue de cette période, la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de ce projet de Règlement.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).





b) Adoption des Règlements 5005-012 et 5006-002

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0014;

CONSIDÉRANT QUE les projets de Règlements 5005-012 et 5006-002 ont été adoptés à la séance du 7 décembre 2020 et que copies desdits projets de règlements ont été rendues disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac et qu'elles sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 18 décembre 2020 sur le projet de Règlement 5006-002 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement 5006-002 a aussi été jointe à l'avis public du 18 décembre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à l'égard du projet de Règlement 5006-002.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements suivants :

- *Règlement 5005-012 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier l'une des conditions d'émission de permis de construction;*
- *Règlement 5006-002 modifiant le Règlement de lotissement afin de permettre une largeur minimale de rue inférieure pour la rue de la Sarcelle.*

21-01-45 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1455 (SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU COMPLEXE SPORTIF) - DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DU REGISTRE

À la suite de la procédure d'enregistrement à distance tenue du 15 au 30 décembre 2020, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 1455 décrétant le remplacement du système de réfrigération du complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt de 772 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour ce règlement, celui-ci est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





Ville de Candiac

21-01-46 ADOPTION - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1457 (CONCEPTION CH. D'AUTEUIL) ET 1458 (CONCEPTION BRETELLES D'ACCÈS À AUT. 15 ET ACQUISITION IMMOBILIÈRE)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0476;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des Règlements d'emprunt 1457 et 1458 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac et qu'ils peuvent être consultés sur cette plateforme;

CONSIDÉRANT QUE :

- le projet de Règlement 1457 décrète des honoraires professionnels de conception pour des travaux de réfection du chemin d'Auteuil, que le coût total de cette dépense est estimé à 800 000 \$ et que l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans;
- le projet de Règlement 1458 décrète des honoraires professionnels pour la conception de bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac et l'acquisition du terrain, que le coût total de ces dépenses est estimé à 1 512 500 \$ et que l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE, pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements d'emprunt 1457 et 1458, intitulés comme suit :

- *Règlement 1457 décrétant des honoraires professionnels de conception pour des travaux de réfection du chemin d'Auteuil et autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1458 décrétant des honoraires professionnels pour la conception des bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac et l'acquisition du terrain et autorisant un emprunt de 1 512 500 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation du Règlement 1458 par les personnes habiles à voter soit tenu selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





21-01-47 ADOPTION - RÈGLEMENT 5018 (PESTICIDES)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0475;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5018 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement soumis pour adoption a été modifié afin d'y ajouter la date du 1^{er} janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement intitulé *Règlement 5018 relatif à l'utilisation des pesticides* soit adopté.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

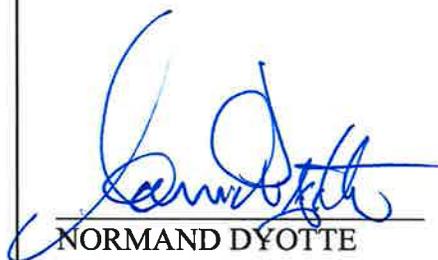
Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de cinq citoyens et celui-ci y répond.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.


NORMAND D'YOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

